

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 23 octobre 2020

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet de région

AVIS sur le projet d'arrêté portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et à créer une zone de « couvre-feu » dans le département du Loiret dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une dégradation constante de la situation depuis début octobre et une circulation active et de plus en plus intense du virus au sein de la région Centre-Val de Loire (pour la semaine du mardi 13 octobre 2020 au lundi 19 octobre 2020) :

- taux d'incidence de 174,50 / 100 000 habitants, en forte hausse depuis début octobre (107,10 en semaine 41 et 163,10 en semaine 42).
- Taux de positivité de 11,10 %, en forte hausse depuis début octobre (6,30 % en semaine 40 et 8,50 % en semaine 41) ;

Vu les indicateurs épidémiologiques qui confirment cette dégradation au sein du département du Loiret (pour la semaine du mardi 13 octobre 2020 au lundi 19 octobre 2020) :

- taux d'incidence de 211,30 / 100 000 habitants, en forte hausse depuis début octobre (145,70 en semaine 41 et 197,10 en semaine 42).
- Taux de positivité de 12,30 %, en forte hausse depuis début octobre (9,80 % en semaine 41 et 11,50 % en semaine 42) ;

Vu les indicateurs épidémiologiques fortement dégradés également au niveau du territoire de la métropole d'Orléans, le taux d'incidence au 21 octobre atteignant 243,40 pour 100 000 habitants et le taux de positivité 12,60 % ;

Vu les indicateurs épidémiologiques qui témoignent d'une circulation particulièrement forte chez les jeunes adultes (20-29 ans), dont le taux d'incidence dans le Loiret progresse constamment (376,62 / 100 000 habitants au 18 octobre, contre 258,41 au 11 octobre) ;

Vu les indicateurs épidémiologiques qui témoignent également d'une forte circulation du virus dans le Loiret dans l'ensemble des classes d'âges et notamment des personnes âgées de plus de 65 ans : taux de 167,60 / 100 000 habitants pour la semaine du 13 au 19 octobre 2020, contre 73,80 en semaine 41 et 148,90 en semaine 42 ;

Vu l'augmentation sensible et constante des hospitalisations depuis le début du mois d'octobre en région Centre Val-de-Loire et dans le Loiret, notamment sur les services de réanimation :

- En région Centre-Val de Loire au 21 octobre, 190 personnes sont en hospitalisation conventionnelle et 61 en hospitalisation réanimatoire, contre 97 en hospitalisation

conventionnelle et 21 en hospitalisation réanimatoire le 1^{er} octobre, soit une augmentation respective de 96 % et de 190 % ;

- Dans le Loiret au 21 octobre, 46 personnes sont en hospitalisation conventionnelle et 26 personnes en hospitalisation réanimatoire, contre 28 personnes en hospitalisation conventionnelle et 7 en hospitalisation réanimatoire au 1^{er} octobre, soit une augmentation respective de 64 % et de 271 %.

Vu le taux d'occupation des lits de réanimation pour des patients Covid+ qui dépasse les 30 % au niveau régional et les 50 % au niveau du Loiret, avec de fortes tensions identifiées au sein du Centre hospitalier régional d'Orléans ;

Vu les modélisations de l'institut Pasteur en date du 16 octobre 2020, qui évoque un nombre de patients en réanimation pour motif Covid entre 61 et 66 % des capacités de la région à horizon du 1^{er} novembre, soit plus de 110 patients contre 61 à la date du 21 octobre ;

Vu les 33 clusters (hors EHPAD et milieu familial restreint) en cours d'investigation dans le département du Loiret, signant la circulation active du virus, 8 de ces clusters étant identifiés par Santé Publique France comme à criticité élevée ;

Vu la dissémination de ces 32 clusters identifiés, une majorité de ceux-ci étant identifiés sur le territoire d'Orléans métropole, certains autres sur les communes d'Amilly, La Ferté Saint-Aubin, Chalette-sur-Loing, Chilleurs-aux-Bois, Pithiviers, Augerville-la-Rivière, Villemandeur, Bricy, qui témoigne d'une circulation active du virus sur l'ensemble du territoire départemental ;

Vu les 27 clusters identifiés au sein des EHPAD de la région Centre-Val de Loire au 22 octobre, dont 6 dans le Loiret (à Orléans, Meung-sur-Loire, Neuville-aux-Bois, Gien, La Chapelle-Saint-Mesmin) ;

Vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

Vu les activités de contact tracing menées ces dernières semaines qui démontrent que les rassemblements dans des espaces clos confinés restent l'origine majoritaire des contaminations (rassemblements en milieu professionnel et lors d'événements festifs privés, quand les gestes barrière peuvent ne pas être respectés) ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du 22 septembre 2020 indiquant « *qu'au niveau des jeunes, il semble qu'un des lieux de contamination important correspond aux fêtes étudiantes extra-universitaires et aux rencontres dans les bars/restaurants* » ;

Vu les difficultés à respecter les gestes barrières lors des moments de convivialité, notamment alcoolisés, dans les bars comme dans les espaces de restauration et débits de boissons temporaires, telles les buvettes ou lors d'apéritifs partagés ;

Vu les études statistiques réalisées en Espagne et aux Etats-Unis, qui permettent d'établir que les bars, les espaces de restauration et débits de boissons temporaires, contribuent de manière significative à la propagation de l'épidémie quand les gestes barrières ne sont pas respectés. (L'étude américaine en particulier s'attache à déterminer les facteurs de risque associés à une contamination au Covid-19 : les personnes atteintes du Covid-19 ont de manière significative plus fréquemment fréquenté un bar ou un restaurant dans les deux semaines précédant l'apparition de la maladie. 2,4 fois plus souvent de manière générale, 2,8 fois plus souvent pour les personnes sans contact Covid connu ayant fréquenté un restaurant, 3,9 fois plus souvent pour les personnes sans contact Covid ayant fréquenté un bar).

Vu les 232 signalements déclarés à l'ARS Centre-Val de Loire depuis le 1er septembre 2020 dans le cadre d'activités sportives, dont 72 dans le département du Loiret, qui témoignent des risques majeurs d'amplification de la circulation du virus et de transmission virale à la suite de pratiques sportives ; ces risques sont explicitement identifiés dans l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 3 août 2020 qui

mentionne les difficultés liées à la promiscuité forcée, les contacts directs entre les personnes, le partage d'objets et de surfaces tout comme les locaux clos et les locaux humides à fréquentation importante tels que les vestiaires ;

Considérant les mesures prévues par M. le Préfet de région dans le projet d'arrêté qui visent à limiter la circulation du virus et le risque de transmission en limitant les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission, en inscrivant dans ce but l'ensemble du département du Loiret comme zone de couvre-feu de l'état d'urgence sanitaire ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et à créer une zone de « couvre-feu » dans le département du Loiret dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Directeur Général de l'ARS
Centre-Val de Loire

Laurent HABERT

